

Image not found or type unknown



Taxes foncières sur succession en cours

Par **ANGEL38**, le **30/01/2017** à **11:15**

bonjour, mon père décédé en 2012 était propriétaire de la moitié d'une maison ; à son décès il a tout laissé à sa conjointe. je suis donc nu-propriétaire de la moitié ; j'ai demandé à sortir de l'indivision depuis 2013 (donc je dois percevoir 25% de la valeur de cette maison - succession toujours en cours.....je n'habite pas cette maison et n'y est jamais habité : à quelle hauteur dois-je m'acquitter de la taxe foncière ? pour moitié ou pour le quart ? merci